

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2022-4056/GNC-Pr

Du 04 avril 2022

Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Assemblées de provinces	3
Communes	33
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**Portant déclenchement de la préalerte cyclonique
sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1361/GNC du 5 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques et définissant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 2019-2713/GNC du 24 décembre 2019 portant nomination du colonel hors classe Frédéric MARCHI-LECCIA en qualité de directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) ;

Vu l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2018-920/GNC-Pr du 25 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

CONSIDÉRANT que la dépression tropicale faible DT 10F est en voie de développement dans la zone d'observation météorologique intéressant la Nouvelle-Calédonie et que sa trajectoire impactera l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDÉRANT que la dépression tropicale faible DT 10F constitue dans les prochaines heures un événement météorologique dangereux pour les personnes, les biens et l'environnement et, qu'à ce titre, il est nécessaire d'alerter et d'informer les populations,

ARRETE

Article 1^{er} : La préalerte cyclonique est déclenchée à compter de 18h00, le 04 avril 2022 sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

et par délégation

Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN